

اوطو هول Auto Hall

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Société anonyme au capital de 502 945 280 dirhams
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout
R.C. n°137 à Casablanca

Les actionnaires de la société Auto Hall, société anonyme au capital de 502 945 280 dirhams, sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Casablanca, km12 autoroute Casablanca-Rabat,

le mercredi 12 juin 2019, à 11 heures,

à l'effet de délibérer et de statuer sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Rapport des commissaires aux comptes concernant le même exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n° 17/95 telle que modifiée et complétée,
- Approbation s'il y a lieu de ces rapports, bilan, comptes et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Durée de la société,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévue par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS EXERCICE 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévu par la loi et par l'article 28 des statuts,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2018 ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n° 17/95 telle que complétée et modifiée, l'inventaire, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2018, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir de la date de convocation de l'assemblée,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	Dhs	167 492 012,80
qui, ajouté au report à nouveau antérieur de	Dhs	18 201 207,43
forme un total de	Dhs	185 693 220,23
à affecter comme suit :		
aux actionnaires à titre de dividende	Dhs	176 030 848,00
au poste report à nouveau	Dhs	9 662 372,23
soit un total de	Dhs	185 693 220,23

QUATRIEME RESOLUTION (suite)

A la suite de cette affectation, il sera attribué un dividende de 3,5 dirhams à chacune des 502 945 280 actions formant le capital social.

Conformément à l'article 32 des statuts, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 8 juillet 2019.

Le montant du poste report à nouveau, d'un solde antérieur créditeur de 18 201 207,43 dirhams, sera diminué et formera un nouveau solde créditeur de 9 662 372,23 dirhams.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que :

- la Société, constituée aux termes de l'Assemblée Générale Constitutive du 31 mars 1920, n'a été immatriculée au Registre du Commerce qu'en date du 25 mars 1927 sous le numéro 137 ;
- la durée statutaire de la Société a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans ;
- la durée de la Société court à dater de l'immatriculation de celle-ci au registre du commerce, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;

constate que la durée de la Société continue à courir jusqu'au 25 mars 2026 et qu'il lui appartiendra, à l'expiration de la durée susvisée, de statuer sur sa prorogation pour une nouvelle durée ne pouvant excéder quatre-vingt-dix-neuf ans.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'administration